



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Vu les décisions du Maire du 6 mars et 5 avril 2023 permettant la signature d'avenants pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire du 24 avril 2023 prolongeant la durée d'exécution globale du marché pour finaliser l'exécution de la mission,

VU la décision du Maire du 24 mai 2023 permettant de faire un point financier au vu de l'avancement du chantier,

VU la décision du Maire du 23 juin 2023 permettant la signature d'avenants pour la régularisation de prestations entraînant ainsi une mise au point financière du marché global,

Considérant qu'il convient de nouveau de prendre en compte certaines modifications de prestations pour les lots 1-2 et 9 au vu de l'avancement du chantier,

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n° 4 est passé pour le :

Lot 1 – Entreprise MUTTO BAT – Gros oeuvre. Les modifications concernent la fourniture et la pose d'une lame carbone au linteau haut du rez-de-chaussée de la cage d'ascenseur et l'abandon de la prestation relative à la mise en place de couvre-joints sur murs et plafonds ainsi que des joints extérieurs d'étanchéité à l'air.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à – 421.90 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 1 est désormais de 59 660.12 € HT au lieu de 60 082.02 € HT suite à l'avenant n° 3.

Un avenant n° 3 est passé pour le :

Lot n° 2 – Entreprise MUTTO'TP – VRD- Cette modification concerne la réalisation de compléments de réseaux d'eaux pluviales

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à 384.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n°2 est de 4 745.56 € HT au lieu de 4 361.56 € HT initialement.

Un avenant n° 7 est passé pour le :

Lot n° 9 – Entreprise GAUTHIER – Plâtrerie, peinture, sols souples. La réalisation d'un caisson placo pour l'habillage d'une gaine CVC est devenue nécessaire.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Le montant de l'avenant s'élève 720.00 € HT. Le nouveau montant du marché du lot n° 9 est de 51 167.35 € HT au lieu de 50 447.35 € HT suite à l'avenant n° 6.

Suite aux divers avenants passés au fil de l'eau, le montant global du marché des 13 lots est désormais à 1 172 014.04 € HT.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le 28 août 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

